

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 854 portant interdiction de séjour dans le Cercle de Djibouti

n° 854

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 septembre 1951

Numéro JO  
n° 11 du 01/10/1951

Date du numéro  
1 octobre 1951

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 5 mars 1927 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs en matière judiciaire

**Vu** l'arrêt rendu par le Tribunal supérieur d'appel en son audience du 18 mai 1951,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à : Elmi Amareh, Somali Issa Mamassan Bah Fourlâba, né à Ali-Sabieli vers 1931, d'Amareh Mali et d'Ibado Ali, condamné à trois ans d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour dans le Cercle de Djibouti, pour vol.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**